



Cahier des charges pour la deuxième phase d'expérimentation

« territoires zéro chômeur de longue durée »

Sommaire

Préambule	2
Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation	2
Principes	2
Architecture	4
Éléments de lecture	5
Le système d'évaluation	9
Le dossier de candidature	11
Principes	11
Liste des éléments attendus	11
Le processus d'examen des candidatures à l'habilitation	14
Principes	14
Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation	15
Les suites de l'instruction des candidatures	16
Les modalités de re-candidature	16

Préambule

Le projet expérimental Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) a pour objectif de démontrer que l'exclusion sociale due à la « privation d'emploi », vécue depuis des décennies par les chômeurs de longue durée, n'est pas inéluctable. Il repose sur trois hypothèses concernant la privation d'emploi, hypothèses qui ont été à plusieurs reprises expérimentées :

1. Nul n'est inemployable, lorsque l'emploi est adapté aux personnes ;
2. Ce n'est pas le travail qui manque, il y a un grand nombre de travaux utiles à réaliser ;
3. Ce n'est pas l'argent qui manque, la privation d'emploi coûte plus cher que la production d'emploi.

La loi du 29 février 2016 "d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée" a initié une première expérimentation du projet TZCLD, d'une durée de cinq ans. Elle a permis à dix territoires d'animer une mise en œuvre du droit à l'emploi avec tous les partenaires concernés et de conventionner des entreprises de l'économie sociale et solidaire : ces entreprises à but d'emploi (EBE) ont embauché des personnes privées durablement d'emploi en CDI, pour réaliser des activités supplémentaires à celles déjà présentes sur le territoire.

Fort de cette première étape expérimentale, une deuxième loi a été publiée en décembre 2020¹. Elle prévoit notamment l'extension de l'expérimentation, par l'habilitation d'un nombre de nouveaux territoires pouvant aller au-delà de 50. C'est l'objet de ce présent appel à candidatures.

Le dépôt de candidature se fait au fil de l'eau, pendant trois ans. La candidature se fait exclusivement en ligne, via une plateforme de candidature accessible sur le site etcl.d.fr.

I. Les modalités d'analyse des candidatures à l'habilitation

Principes

L'analyse des candidatures vise à répondre à trois grandes questions :

- **La définition du territoire candidat** est-elle précise, partagée par l'ensemble des collectivités locales concernées, et pertinente pour l'expérimentation ?
- **Les actions de préparation à l'expérimentation** menées par le territoire candidat lui permettent-elles d'être prêt à expérimenter ? Les résultats de ces préparations sont-ils suffisants pour cela ?
- Quel est **le plan d'action de mise en œuvre du droit à l'emploi** sur le territoire ? Est-il appuyé par une stratégie partenariale crédible et une structuration solide, en adéquation avec l'objectif d'exhaustivité ?

Aussi, le cahier des charges s'articule autour des trois aspects incontournables du projet TZCLD :

1. un territoire de consensus,
2. l'implication des personnes privées durablement d'emploi²,
3. les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires.

Ces trois éléments, en raison du caractère expérimental du projet, sont renforcés par une analyse des risques et des garanties de continuité du projet sur la durée de l'expérimentation.

¹ [LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée »](#)

² Personnes privées durablement d'emploi au sens de la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ». Il s'agit des personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation.

Plus précisément, le cahier des charges est divisé en six grands axes :

1. L'identité du territoire candidat,
2. La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus,
3. La stratégie partenariale et le pilotage local,
4. L'implication des personnes privées durablement d'emploi du territoire,
5. L'identification des activités et des premières unités d'EBE,
6. L'identification des risques et garanties.

Ces six axes sont eux-mêmes composés de plusieurs critères, à partir desquels est appréciée la maturité du territoire candidat. L'architecture du cahier des charges est détaillée ci-dessous.

Architecture

1) Un territoire de consensus

Axe 1 : L'identité du territoire candidat
A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien
B) Profil du territoire candidat
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus
A) Plan de communication du projet sur le territoire
B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale
C) Mobilisation des acteurs concernés par le droit à l'emploi
D) Création effective du Comité Local pour l'Emploi
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial
A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire
B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale
C) Moyens du Comité Local pour l'Emploi (CLE)
D) Organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)

2) L'implication des personnes privées durablement d'emploi

Axe 4 : L'implication des personnes privées durablement d'emploi
A) Plan de communication et d'information des personnes concernées
B) Rencontre et accueil des personnes concernées
C) Travail avec les personnes rencontrées
D) Connaissance des profils individuels des PPDE du territoire

3) Les conditions permettant la production d'emplois supplémentaires

Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE
A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des PPDE
B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE
C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE

+ L'aspect expérimental

Axe 6 : L'identification des risques et garanties
A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation
B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation
C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE

Éléments de lecture

Axe 1 : L'identité du territoire candidat

A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien

La candidature est portée par une collectivité locale ou un établissement public de coopération intercommunale, selon le territoire qui est proposé à l'habilitation. Dans le cas d'une candidature portée par un établissement public de coopération intercommunale, toutes les communes concernées doivent avoir délibéré pour affirmer leur soutien et leur participation au projet. **La collectivité locale ou l'établissement public de coopération intercommunal candidat** doit être en mesure d'identifier l'élu et le chef de projet porteurs de la démarche TZCLD sur le territoire.

Les **délibérations des collectivités soutiens** de la candidature devront être présentées par la collectivité candidate.

B) Profil du territoire candidat

Un territoire est un espace géographique continu au sein duquel un comité local pour l'emploi, chargé de piloter l'expérimentation en son sein et d'en assurer le déploiement, existe et pour lequel la capacité à atteindre l'exhaustivité (dans un délai raisonnable) est démontrée.

Les territoires candidats doivent avoir une population d'**approximativement 5 000 à 10 000 habitants³** soit un maximum de **400 personnes privées durablement d'emploi**. Il s'agit d'ordres de grandeur proposés à titre indicatif, cette double référence garantit une analyse non mécanique de la taille des territoires. Ils visent à ce que le territoire puisse être géré en s'appuyant sur une solidarité locale effective fondée sur les relations entretenues par les acteurs. Le territoire candidat devra justifier de la cohérence de l'espace expérimental proposé avec les moyens humains et matériels mobilisés pour atteindre les objectifs de l'expérimentation.

1 territoire expérimental = 1 candidature.

Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus

A) Plan de communication du projet sur le territoire

Le territoire a mené et mène des actions de communication pour faire connaître et créer une dynamique autour du projet, à son échelle, notamment pour faciliter le volontariat des personnes privées durablement d'emploi. Il s'appuie pour cela sur des coopérations et des partenariats, il mobilise des moyens humains, matériels et financiers. Il présente ces actions et les résultats obtenus. Ce plan de communication participe progressivement à la fabrique du consensus, qui désigne l'animation mise en place sur un territoire pour qu'il intègre les trois fondements du projet et qu'il mobilise les moyens de leur mise en œuvre : personne n'est inemployable à condition que l'emploi soit adapté, ce n'est pas le travail qui manque, ce n'est pas l'argent qui manque.

B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale

Le projet s'inscrit dans les dynamiques locales, mises en œuvre par les collectivités publiques mais aussi les acteurs privés : politiques de l'emploi, dynamiques de coopération territoriale intersectorielle, etc. Il se positionne au sein des politiques existantes et interagit avec ces dynamiques : s'il s'appuie dessus pour exister, il vient également les renforcer.

³ Pour la Corse et les Outre-mer, des candidatures comportant un nombre d'habitants plus réduit peuvent être proposées.

C) Mobilisation des acteurs qui sont concernés par le droit à l'emploi

Pour se préparer à l'expérimentation, le territoire mobilise tous les acteurs locaux. La fabrique du consensus consiste à réunir les acteurs du territoire autour de l'objectif partagé qu'est la mise en œuvre du droit à l'emploi. Le consensus est un état qui nécessite une animation continue, avant, mais aussi après habilitation. Une importance particulière doit être portée à la mobilisation des acteurs directement concernés par le projet :

- les acteurs des politiques de l'emploi
- les acteurs de l'insertion par l'activité économique
- les acteurs du travail adapté
- les acteurs du médico-social
- les acteurs du marché du travail privé ou public, notamment les employeurs
- ...

D) Création effective du Comité Local pour l'Emploi

La mobilisation du territoire se concrétise par la formalisation d'un Comité Local pour l'Emploi (CLE), qui réunit les acteurs locaux, engage l'action et pilote le plan d'action pour la suppression de la privation d'emploi sur le territoire. A minima, le Comité Local pour l'Emploi est composé de :

- De représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements parties prenantes à l'expérimentation, notamment les départements, désignés par leur assemblée respective ;
- Du représentant du préfet de département;
- De représentants de Pôle emploi ;
- De représentants de la direction et des salariés des entreprises conventionnées par l'association gestionnaire du fonds ;
- De représentants des acteurs économiques locaux ;
- De représentants des personnes privées durablement d'emploi ;
- D'un représentant de l'association gestionnaire du fonds d'expérimentation territoriale, en tant que garant des orientations de l'expérimentation ;

Au moment de la candidature, le CLE doit déjà avoir un fonctionnement opérationnel. Il est présidé et réuni par l'élu local (souvent le maire) et son animation est assurée par l'équipe projet. Il est responsable de :

- l'information du territoire concerné par l'expérimentation,
- l'animation en continu du consensus local pour la suppression de la privation d'emploi,
- la rencontre des personnes concernées (recensement des savoir-faire, des propositions de travaux utiles et des besoins de formation),
- la régulation de la complémentarité de l'emploi (veille à la non concurrence et à la complémentarité des travaux utiles avec l'offre existante sur le territoire)

Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial

A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire

Le territoire mobilise toutes les ressources pertinentes pour réaliser un diagnostic partagé, qui détermine les besoins du territoire en termes d'emplois, et pose des objectifs de créations de ces emplois supplémentaires en lien avec les différents acteurs du territoire.

B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale

A partir de l'analyse des besoins du territoire, il s'agit de développer une stratégie de coopération afin de créer le droit à l'emploi sur le territoire. Pour cela, le territoire identifie les leviers à actionner pour permettre

aux personnes privées durablement d'emploi d'accéder aux différentes opportunités d'emploi existantes, et pour faciliter le développement des emplois supplémentaires via la création d'activités dans les EBE.

C) Moyens du Comité Local pour l'Emploi

Le CLE en tant qu'organe de gouvernance local de l'expérimentation établit des règles de fonctionnement. Par ailleurs, il se dote d'une équipe opérationnelle, et garantit sa pérennité à travers notamment son financement sur la durée de l'expérimentation.

D) Organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)

Afin de faciliter le déploiement de l'expérimentation, les rôles et responsabilités des trois entités (le CLE, son équipe opérationnelle, et les EBE) doivent être clairement définis. Les modalités de coordination entre le CLE et les EBE doivent être également identifiées.

Axe 4 : La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi (PPDE)

Pour rappel, les PPDE sont les personnes volontaires privées durablement d'emploi depuis au moins un an malgré l'accomplissement d'actes positifs de recherche d'emploi et domiciliées depuis au moins six mois dans l'un des territoires participant à l'expérimentation, selon la LOI n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée ».

A) Plan de communication et d'information des personnes concernées

Le territoire met en place une stratégie de communication ciblée pour informer les PPDE de l'existence du projet. Cette stratégie s'appuie sur les acteurs locaux concernés par l'emploi, mobilise des moyens (humains, financiers, matériels). Son efficacité se mesure par le nombre de personnes informées et par sa capacité à atteindre toutes les personnes concernées.

B) Rencontre et accueil des personnes concernées

Le territoire met en œuvre une stratégie de mobilisation des PPDE en collaboration avec les acteurs concernés par le droit à l'emploi et mobilise les moyens nécessaires à cette action. Le nombre de PPDE rencontrées, au regard du nombre de PPDE estimées, est un indicateur de résultat. Au moment de la candidature, le travail doit avoir été engagé avec un nombre significatif de PPDE.

C) Travail avec les personnes rencontrées

Le territoire organise des sessions de travail avec les PPDE pour les associer à l'identification des travaux utiles.

D) Connaissance des profils individuels des personnes privées durablement d'emploi du territoire

Les sessions de travail décrites précédemment permettent d'aboutir à une véritable photographie des ressources humaines disponibles sur le territoire présentant compétences, appétences, contraintes et temps de travail choisis.

Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE

A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des personnes privées durablement d'emploi

Le territoire présente les actions qu'il a menées pour identifier les travaux utiles en cohérence avec les profils des PPDE et en veillant à leur non-concurrence par rapport à l'existant. Il projette les travaux utiles identifiés à déployer durant la première année suivant l'habilitation (nature, moyens nécessaires, ETP prévisionnel, CA prévisionnel), l'analyse de leur territorialité et de leur non concurrence.

B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE

Pour mettre en œuvre les travaux utiles décrits précédemment, sont créées des unités d'entreprises à but d'emploi (EBE). Ce terme désigne les entreprises de l'économie sociale et solidaire, que les territoires proposent au conventionnement pour embaucher, sans sélection, les PPDE et mettre en œuvre les travaux utiles dans une organisation du travail adaptée aux personnes. S'il peut s'agir d'entreprises créées pour l'expérimentation, les unités d'EBE sont adossées de manière préférentielle à des structures de l'ESS préexistantes sur le territoire expérimental, tout particulièrement dans les territoires de Corse et d'Outre-mer. La dynamique entrepreneuriale de la structure est primordiale.

La création de l'unité sera d'autant plus rapide que son organisation sera projetée en détails : organisation matérielle (locaux, etc.), organisation du collectif de travail et des activités (organisation des équipes)... Le directeur ou la directrice de l'unité d'EBE devra être embauché, l'équipe de direction de l'EBE devra être également projetée afin d'assurer que les compétences fondamentales soient mobilisées (capacité de gestion des ressources humaines adaptées, gestion administrative et financière, gestion opérationnelle des activités, ...).

La description de l'organisation permet d'apprécier son adéquation avec la projection d'embauches (nombre d'emplois supplémentaires projetés) et les activités développées.

C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE

La fourniture des documents économiques que sont le plan de financement des investissements, le compte d'exploitation prévisionnel et le plan de trésorerie permet d'apprécier l'équilibre économique de l'unité d'EBE ainsi projetée en fonction des emplois supplémentaires envisagés.

Axe 6 : L'identification des risques et garanties

A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation

Le territoire expose les activités envisagées qui ne seront pas déployées dans l'année suivant l'habilitation mais qui peuvent être développées ensuite durant l'expérimentation. Il décrit la ou les structures porteuses de ces activités et les créations d'emplois supplémentaires associées.

B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation

Afin de maîtriser les risques potentiels impactant le bon fonctionnement de l'expérimentation sur la durée, il est demandé aux territoires candidats d'identifier ces risques sur leur territoire, leur probabilité d'occurrence et leur impact.

C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE

Le territoire expose les moyens qu'il compte mobiliser pour maîtriser les risques identifiés précédemment ou les traitements possibles pour les réduire.

La gouvernance de l'expérimentation sur le territoire nécessite par exemple des garanties particulières relatives aux engagements du CLE : animation de la dynamique partenariale sur le territoire, mobilisation des PPDE, identification des travaux utiles.

Le système d'évaluation des candidatures

L'évaluation de la maturité du territoire candidat se fait à deux niveaux, permettant d'obtenir une notation par critère, et une notation par axe. L'instruction et l'évaluation des candidatures prendront en compte les spécificités des territoires d'Outre-mer et de la Corse.

La notation par critère

Les critères définissant la maturité de la candidature sont énoncés dans le cahier des charges : à partir des éléments présentés par le candidat et de l'instruction menée, l'équipe d'instruction émet une note graduelle (**entre 1 et 4**) selon que le critère est respecté ou non.

Ces notes, une fois additionnées, permettent ensuite de formuler une note par axe.

	Evaluation			
Axe 1 : L'identité du territoire candidat	axe noté sur 8			
A) Engagements de la collectivité candidate et des collectivités de soutien	1	2	3	4
B) Profil du territoire candidat	1	2	3	4
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus	axe noté sur 16			
A) Plan de communication du projet sur le territoire	1	2	3	4
B) Inscription du projet dans le développement local, les politiques publiques locales et la dynamique entrepreneuriale	1	2	3	4
C) Mobilisation des acteurs qui sont concernés par le droit à l'emploi	1	2	3	4
D) Création effective du Comité Local pour l'emploi	1	2	3	4
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial	axe noté sur 16			
A) Projection des créations d'emplois supplémentaires pour répondre aux besoins du territoire	1	2	3	4
B) Identification des leviers de l'exhaustivité partenariale	1	2	3	4
C) Les moyens du Comité Local pour l'Emploi (CLE)	1	2	3	4
D) L'organisation du territoire (articulation CLE / équipe opérationnelle / EBE)	1	2	3	4
Axe 4 : L'implication des personnes privées durablement d'emploi	axe noté sur 16			
A) Plan de communication et d'information des personnes concernées	1	2	3	4
B) Rencontre et accueil des personnes concernées	1	2	3	4
C) Travail avec les personnes rencontrées	1	2	3	4
D) Connaissance des profils individuels des PPDE du territoire	1	2	3	4
Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE	axe noté sur 12			
A) Identification des travaux utiles du territoire, en cohérence avec les profils des PPDE	1	2	3	4
B) Organisation de la ou des premières unités d'EBE	1	2	3	4
C) Modèle économique de la ou des premières unités d'EBE	1	2	3	4
Axe 6 : L'identification des risques et garanties	axe noté sur 12			

A) Projection des opportunités de développement d'activités sur la durée de l'expérimentation	1	2	3	4
B) Identification des principaux risques pressentis dans le déploiement de l'expérimentation	1	2	3	4
C) Moyens mobilisés pour éviter la réalisation de ces risques et garantir la continuité des engagements du CLE	1	2	3	4




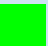






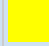




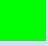



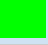




La notation par axe

La notation de chaque axe se fait selon des couleurs, en fonction du nombre de points recueillis :

Axe 1	Axe 2	Axe 3	Axe 4	Axe 5	Axe 6
1 ou 2	1 à 6	1 à 6	1 à 6	1 à 4	1 à 4
3 ou 4	7 à 11	7 à 11	7 à 11	5 à 7	5 à 7
5 ou 6	12 à 14	12 à 14	12 à 14	8 à 10	8 à 10
7 ou 8	15 et 16	15 et 16	15 et 16	11 ou 12	11 ou 12

Cela peut être interprété ainsi :

- **vert** : le territoire est particulièrement / remarquablement mature
- **jaune** : le territoire est mature
- **orange** : le territoire doit faire preuve de sa maturité lors de l'examen approfondi de la candidature
- **rouge** : le territoire semble immature

	Evaluation			
Axe 1 : L'identité du territoire candidat				
Axe 2 : La mobilisation des partenaires et la fabrique du consensus				
Axe 3 : La stratégie partenariale et le pilotage territorial				
Axe 4 : La mobilisation des personnes privées durablement d'emploi				
Axe 5 : L'identification des activités et des premières unités d'EBE				
Axe 6 : L'identification des risques et garanties				

Cette grille de notation est utilisée à deux reprises au cours de l'instruction : lors de l'analyse technique, et lors de l'analyse approfondie. Cf. *Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation.*

II. Le dossier de candidature

Principes

Lors du dépôt de candidature, il existe deux types d'éléments renseignés par les territoires candidats :

- des éléments de description, factuels, qui permettent d'avoir une photographie des avancées du projet au moment de la candidature. Ces éléments permettent d'évaluer la crédibilité et la faisabilité des projets.
- des éléments expliquant le processus déployé sur le territoire. Ces éléments permettent de mesurer la dynamique territoriale initiée sur le territoire et le respect de la méthodologie TZCLD.

Les **éléments de description, factuels**, sont indispensables à l'analyse des candidatures. Ils ne nécessitent pas d'instruction particulière, mais seront néanmoins utiles lors de l'évaluation de la maturité des dossiers candidats. Ils sont regardés lors de la lecture préliminaire du dossier, qui vise à vérifier que tous les éléments nécessaires à l'instruction technique et à l'examen approfondi des candidatures sont présents dans le dossier de candidature, et que les incontournables de l'expérimentation sont respectés.

Les **éléments expliquant le processus déployé sur le territoire** doivent permettre une analyse plus fine et plus qualitative des projets présentés. Les attentes en termes de pièces à joindre au dossier sont plus ouvertes, et il appartient au candidat d'évoquer toutes les actions mises en œuvre, tous les moyens mobilisés et tous les résultats obtenus pour convaincre le Fonds d'expérimentation de la dynamique territoriale déployée. Ces éléments sont observés lors de l'analyse technique du dossier de candidature. Ils sont également confrontés aux éléments de description, factuels, afin de juger de la cohérence du projet et de sa potentielle réussite.

Liste des éléments attendus

Les pièces présentées doivent être à jour au moment de la candidature et anonymisées.

Les informations administratives

- Coordonnées de la personne physique responsable du dossier (nom, téléphone et mail)
- Nom de la collectivité candidate
- Coordonnées de l'élu porteur (nom, téléphone et mail)
- Coordonnées du chef de projet (nom, téléphone et mail)
- Nom du département concerné
- Nom de la collectivité supra territoriale de soutien SI APPLICABLE
- Nom de la ou des collectivités infra territoriale SI APPLICABLE

Les éléments nécessaires à la complétude du dossier

- Délibération de la collectivité territoriale porteuse du projet
- LE CAS ÉCHÉANT : délibération de l'établissement public de coopération intercommunale supra-territorial concerné, qui émet un avis sur la candidature du territoire candidat
- LE CAS ÉCHÉANT : délibération de la collectivité locale infra-territoriale concernée, qui affirme son soutien et sa participation au projet

Cette liste ne comprend pas la délibération du Conseil Départemental concerné, car la présentation d'une telle délibération n'est pas obligatoire lors du dépôt de la candidature (cela ne saurait bloquer le processus d'instruction). Cependant, le territoire candidat est tenu de fournir, avant la fin de l'instruction de son

dossier, la délibération de soutien du Conseil Départemental (a minima, de la Commission Permanente), qui devra préciser :

- si le département soutient la candidature
- les engagements du département au-delà du financement de la CDE prévu par la loi (exemples : implication dans le CLE, accompagnement, etc.)

Un territoire ne peut être proposé à l'habilitation au Ministre sans cette délibération affirmant le soutien du Conseil Départemental au projet.

- Carte représentant les limites du territoire d'expérimentation
- Identifiants administratifs du territoire candidat
- Nombre d'habitants du territoire
- Présentation des chiffres clés permettant d'estimer la privation durable d'emploi sur le territoire :
 - Population active
 - Taux de chômage (selon Pôle Emploi : catégories A / B / C)
 - Nombre de demandeurs d'emploi longue durée inscrits depuis plus d'un an sur le territoire (Catégories A / B / C / D / E)
 - Nombre d'allocataires du RSA inscrits à P-E
 - Nombre d'allocataires du RSA non-inscrits à PE
- Présentation d'une estimation du nombre de personnes potentiellement concernées à la date de la candidature (personnes privées durablement d'emploi au sens de la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation « territoire zéro chômeur de longue durée » (1))
- Présentation de la composition du Comité Local pour l'Emploi
- Présentation des partenaires territoriaux mobilisés et concernés par le droit à l'emploi
- Présentation du fonctionnement du CLE en tant qu'organe de gouvernance (date de création, date des réunions passées, périodicité des réunions)
- Présentation des besoins du territoire, comprenant :
 - une estimation du nombre d'emplois supplémentaires à créer en EBE
 - une estimation des autres sorties de la privation d'emploi
- Présentation des objectifs du territoire, comprenant :
 - un prévisionnel de création d'emplois supplémentaires en EBE sur 2 ans
 - une année prévisionnelle d'atteinte de l'exhaustivité (par rapport au nombre de PPDE identifiées lors de la candidature)
- Présentation de l'équipe opérationnelle du CLE comprenant :
 - Présentation des missions de l'équipe
 - Présentation de la composition de l'équipe
 - Présentation de l'organisation de l'équipe (organigramme)
 - Présentation du budget pluriannuel (sur 3 ans)
 - Présentation de ses financeurs ou partenaires
- Présentation de l'articulation des rôles et responsabilités entre le CLE, son équipe opérationnelle et les EBE
- Présentation des modalités de coordination entre le CLE (en tant qu'organe de gouvernance) et les EBE
- Présentation des profils des PPDE mobilisées sur le territoire
- Présentation des travaux utiles identifiés à déployer durant la première année suivant l'habilitation :
 - présentation de l'activité (nature, moyens nécessaires, ETP prévisionnel, CA prévisionnel et analyse de la territorialité)

- analyse de la non-concurrence
- Présentation de la ou des structures identifiées pour les premières unités d'EBE, comprenant :
 - SI ADOSSÉMENT À UNE STRUCTURE EXISTANTE : description de la structure porteuse
 - SI ADOSSÉMENT À UNE STRUCTURE EXISTANTE : description de l'articulation entre la structure préexistante et l'unité d'EBE
 - les statuts de l'entreprise
 - le règlement intérieur de l'entreprise
 - le document de délégation des rôles et responsabilités
 - le procès verbal de la dernière AG
 - la description de l'équilibre économique de l'EBE, comprenant :
 - compte d'exploitation prévisionnel sur 3 ans (coûts complets, chiffres d'affaires, ...)
 - plan de financement prévisionnel sur 3 ans
 - plan de trésorerie sur un an

Les éléments explicatifs du processus déployé sur le territoire

- Liste des engagements de la collectivité porteuse
- Liste des engagements des collectivités de soutien
- Plan de communication du projet sur le territoire
- Description des actions de coopération entrepreneuriale menées précédemment sur le territoire et de leurs interactions avec le projet
- Interaction des politiques publiques développées et à venir avec le développement du droit à l'emploi
- Détails du fonctionnement du CLE : Structuration, modalités de prise de décision et action favorisant l'assiduité
- Description des modalités de réalisation du diagnostic territorial (besoins en création d'emplois et objectifs en sorties de la privation durable d'emploi)
- Description de la stratégie partenariale : prévisionnel de sorties de la privation d'emploi hors EBE, et leviers de l'exhaustivité partenariale
- Plan de communication et d'information des personnes concernées
- Modalités de rencontre et d'accueil des personnes concernées
- Modalités de travail avec les personnes rencontrées
- Modalités d'identification des travaux utiles (activités), comprenant :
 - Description des actions menées pour identifier des travaux utiles à partir des profils des PPDE mobilisés
 - Description des actions menées pour s'assurer de la non-concurrence des activités
- Présentation des activités envisagées après la première année suivant l'habilitation (structure porteuse et créations d'emplois supplémentaires)
- Matrice des risques pressentis (risques, occurrences, impacts et moyens mobilisés)
- Proposition de garanties de continuité des engagements du CLE : mobilisation des PPDE, identification des travaux utiles et pilotage territorial.

Les éléments facultatifs

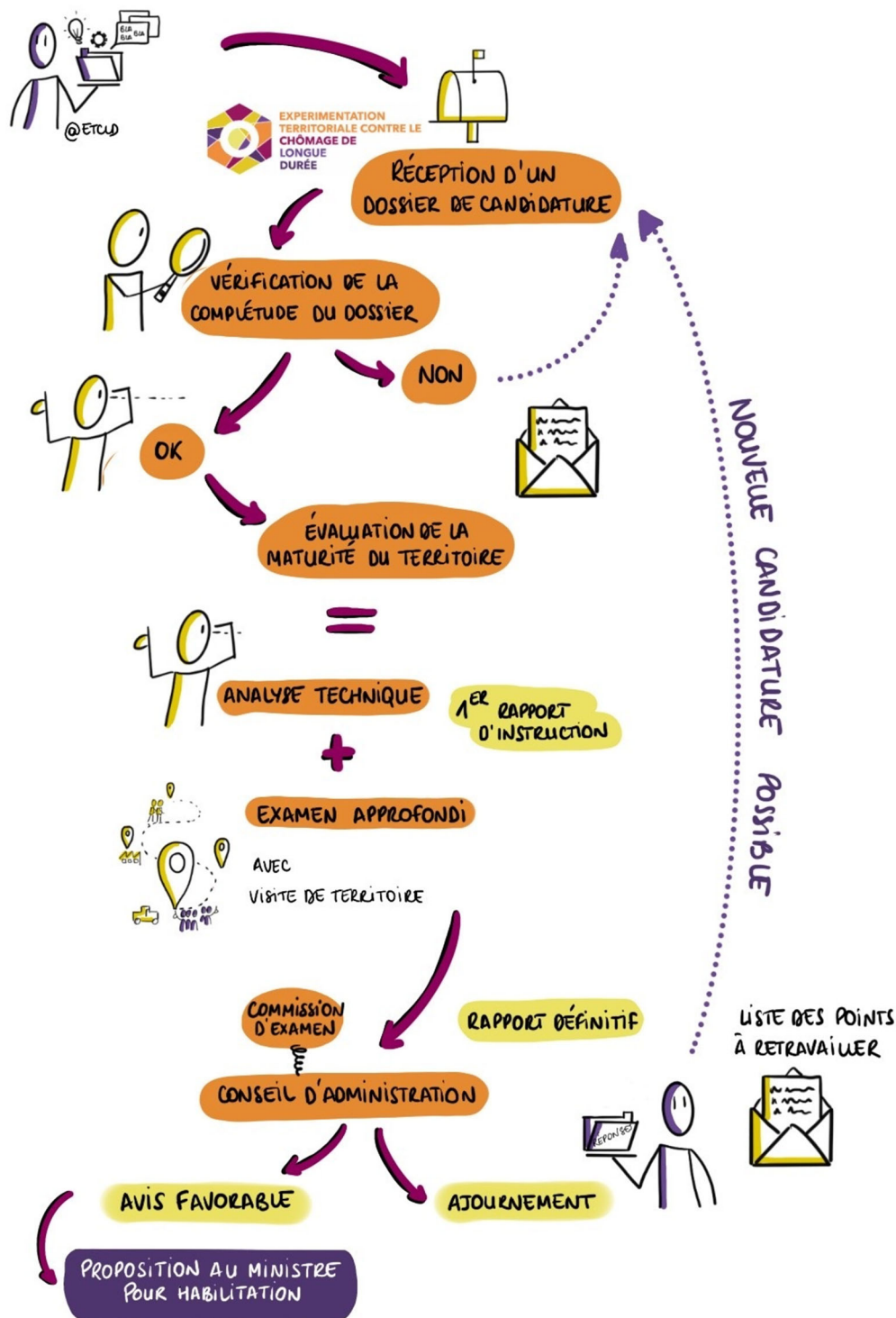
- Délibération(s) de soutien d'autres collectivités territoriales
- Présentation des partenaires envisagés pour le développement des travaux utiles

III. Le processus d'examen des candidatures à l'habilitation

Principes

Le processus défini vise à respecter quatre valeurs principales :

- L'impartialité
- L'objectivité
- La légitimité
- La transparence



Les phases d'examen des candidatures à l'habilitation

L'examen de complétude du dossier de candidature

Après l'envoi du dossier candidat via la plateforme, l'équipe d'instruction effectue une lecture préliminaire du dossier afin de vérifier que tous **les documents obligatoires sont présents, complets et exploitables**. Il n'y a donc pas d'appréciation de leur contenu lors de cette étape. *Cf. Liste des éléments attendus.*

Un dossier incomplet peut alors être ajourné par l'équipe d'instruction. Un territoire ajourné lors du filtrage préliminaire peut présenter une nouvelle candidature, sans délai.

Une fois que la complétude du dossier est établie, le territoire candidat est contacté par l'équipe d'instruction. Cela marque l'entrée dans la phase d'analyse de la candidature, d'une durée de trois mois. Durant ces trois mois, le territoire candidat s'engage à répondre aux demandes du Fonds et à mobiliser toutes les personnes et ressources nécessaires à l'instruction.

L'analyse technique du dossier de candidature

L'équipe d'instruction réalise ensuite une analyse technique du dossier de candidature, à partir des éléments de candidature fournis et des échanges ou demandes de renseignements supplémentaires auprès du territoire candidat. L'analyse est réalisée au regard du cahier des charges, et du système de notation à deux niveaux. *Cf. Système de notation.*

Cette analyse technique permet de produire un rapport d'instruction V0. Ce rapport d'instruction V0 précise s'il y a lieu ou non de visiter le territoire candidat pour s'assurer de la maturité du projet. Il peut pointer des faiblesses ou énoncer certains doutes, qui seront à apprécier plus finement lors de l'analyse approfondie du dossier de candidature. La grille de notation est alors déterminante :

- un axe orange constitue un point d'attention particulier, qui doit être au coeur des observations de l'instruction lors de l'analyse approfondie
- un axe rouge est rédhibitoire, dans le sens où cela rend non pertinente l'analyse approfondie de la candidature.

L'analyse approfondie du dossier de candidature

L'analyse approfondie des candidatures est réalisée par l'équipe d'instruction et le rapporteur. Elle vise à renforcer l'analyse technique, et à lever les éléments de doutes qui pourraient subsister.

Cette analyse approfondie consiste notamment à la réalisation d'une visite sur site. La date de la visite est fixée en amont par l'équipe d'instruction et avec l'accord du territoire candidat. Le contenu de la visite est adapté en fonction des éléments identifiés dans le rapport d'instruction V0. Un compte-rendu factuel de la visite est envoyé au territoire candidat, et joint aux pièces de l'instruction.

Le Préfet de département ainsi que, pour les outre-mer, les acteurs spécifiques à l'insertion dans ces territoires (SMA - service militaire adapté, le cas échéant Lodom...), seront consultés.

L'examen réalisé permet d'amender le rapport d'instruction V0, et si nécessaire de modifier la couleur des axes.

Le rapport ainsi amendé est présenté par le rapporteur à la Commission d'examen du CA d'ETCLD. Elle formule un avis motivé pour chaque candidature pour éclairer les décisions du Conseil d'Administration. Si

un axe du cahier des charges peut être orange à la fin de l'analyse technique, l'analyse approfondie et notamment la visite doit permettre de lever les réserves de l'instruction. Pour que le rapport d'instruction définitif (V1) soit favorable à l'habilitation du territoire, chaque axe doit être noté en vert ou en jaune.

Ce rapport d'instruction V1 contient donc un avis motivé sur la candidature : **favorable / réservé / défavorable**.

Les suites de l'instruction des candidatures

Le Conseil d'Administration d'ETCLD se prononce sur la candidature du territoire : il peut ajourner la candidature, ou proposer le territoire à l'habilitation. L'avis favorable à l'habilitation est alors transmis au Ministre. Après décision du Ministre, le territoire est informé par le Fonds d'expérimentation de son habilitation, ou de l'ajournement de son dossier de candidature. L'avis motivé produit par le Fonds d'expérimentation lui est alors transmis.

Les modalités de re-candidature

Un territoire ajourné a la possibilité de formuler une nouvelle candidature. Un délai de trois mois entre la réception de l'avis d'ajournement et le dépôt de la nouvelle candidature est cependant à respecter.

Pour re-candidater, le territoire effectue le même processus que pour toute candidature, en saisissant sur la plateforme les informations et éléments attendus. *Cf. Liste des éléments attendus.*

Points d'attention :

- La nouvelle candidature ne peut pas être saisie après la fin des trois ans d'ouverture de l'appel à candidatures.
- Les pièces et éléments constitutifs du premier dossier de candidature ne sont pas stockés par le Fonds d'expérimentation, ce qui signifie que l'ensemble du dossier doit à nouveau être saisi par le territoire candidat sur la plateforme.
- Les pièces et éléments constitutifs du dossier peuvent être identiques à la première saisie. Cependant, il appartient au territoire de veiller à la validité de ces pièces dans le temps : une pièce périmée ne pourra être acceptée lors de l'examen de complétude du dossier (lecture préliminaire).